

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Informations- und Telekommunikationssystem-Kaufmann/ -Kauffrau (IT-System-
Kaufmann/ -Kauffrau)**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent commercial
chargé des systèmes d'information et de télécommunication (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Analyse de demandes de clients relatives à des systèmes d'information et de télécommunication
- Conception de systèmes d'information et de télécommunication
- Rédaction d'offres, information sur les possibilités de financement et conclusion de contrats
- Fourniture d'appareils, de matériel et de logiciels, ainsi que de prestations de services
- Emploi de méthodes relatives à la planification, à l'exécution et au contrôle de projets
- Installation de systèmes d'information et de télécommunication
- Mise en service de systèmes d'information et de télécommunication, et remise aux clients
- Conclusion d'accords relatifs à des prestations de service et exécution de celles-ci
- Conseil et formation de clients et d'utilisateurs
- Facturation de prestations de commande.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents commerciaux chargés des systèmes d'information et de télécommunication (h/f) travaillent dans des entreprises offrant des produits et des services dans le domaine des techniques d'information et de télécommunication : par exemple dans le conseil et le développement de logiciels, chez des fournisseurs de services multimédias, chez les éditeurs de logiciels ou de systèmes. Ils/elles peuvent également être employé(e)s par les opérateurs de téléphonie mobile, les fabricants d'appareils et les organismes de télécommunications, ou encore dans le secteur du conseil informatique.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANZ AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Conseiller en informatique certifié (h/f), Développeur informatique certifié (h/f), Économiste en informatique certifié (h/f), Directeur de projet informatique certifié (h/f), Informaticien/informaticienne (diplôme d'État), Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f), Technicien/technicienne (diplôme d'État)	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial chargé des systèmes d'information et de télécommunication (homme/femme) en date du 10.07.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1741) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.04.1997 (BANz. - Journal des annonces officielles AT 08.04.1998 68a) règlement modificatif en date du 28.05.2018 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 654)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général Durée de la formation : 3 ans. Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent. Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de Centres Nationaux Europass www.europass-info.de